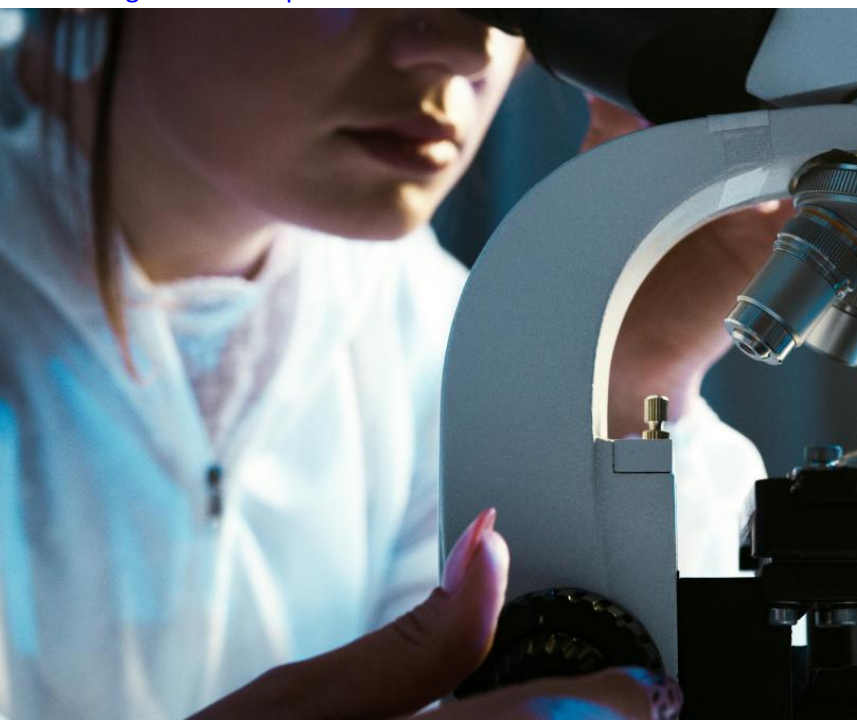




APPEL À PROJETS RÉGIONAL DE SOUTIEN À LA RECHERCHE

**FONDAMENTALE, TRANSLATIONNELLE, CLINIQUE, TECHNOLOGIQUE,
EPIDÉMIOLOGIQUE, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES**

2 types de projets (de 1 an ou 2 ans) peuvent être présentés :

- ❖ **Projet Mono-équipe** présenté par une seule équipe
- ❖ **Projet Pluri-équipes** présenté par une équipe coordinatrice en partenariat avec une ou plusieurs équipes complémentaires

ANNÉE 2026

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS :

24/04/2026

Dépôt uniquement par mail : CCAURA@ligue-cancer.net

Projets expertisés par le Conseil Scientifique Auvergne-Rhône-Alpes et Saône et Loire

Retrait des dossiers de soumission à partir du **02/03/2026**

en s'adressant par mail à : CCAURA@ligue-cancer.net

Les membres d'une Equipe Labellisée de la Ligue Nationale Contre le Cancer qui émargent au projet validé au plan national, sont inéligibles à cet appel d'offres régional.

RENSEIGNEMENTS ✉ CCAURA@ligue-cancer.net

INSCRIPTION A L'APPEL D'OFFRES 2026 CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES CREDITS DE RECHERCHE

Conditions d'attribution des crédits de recherche

- ❑ L'objet de la recherche doit avoir un lien direct, exclusif ou prédominant avec le cancer (cancérologie fondamentale, translationnelle, clinique, technologique ou aux domaines abordés par l'épidémiologie et les sciences humaines et sociales).
- ❑ Deux types de projets sont éligibles à l'Appel d'Offres de la CCAURA : Projets Mono Equipe (PME) et les Projets Pluri Equipes (PPE, 3 équipes maximum)
- ❑ Durée des projets : 1 an ou 2 ans. Un porteur de projet financé pour un an en année n, ne peut représenter un projet en année n+1. Un porteur de projet, financé en année n pour un projet de deux ans ne peut pas présenter un autre projet en année n+1 ni en année n+2.
- ❑ Pour les projets sur 2 ans, un rapport à mi-parcours sera obligatoirement demandé.
- ❑ Seules les équipes domiciliées dans la région Auvergne-Rhône-Alpes peuvent être financées.
- ❑ Dans le cas de soumission d'un projet déjà soumis l'an passé et non financé, justifier la nouvelle soumission et ses modifications le cas échéant dans le descriptif du projet.
- ❑ Un porteur de projet Mono équipe ou co-porteur de projet pluri-équipes, ne peut déposer qu'un seul projet par Appel d'Offre (Mono ou Pluri-Equipes). Il peut y avoir plusieurs porteurs de projet dans la même équipe sous condition de projets d'étude différents et sans redondance du personnel impliqué.
- ❑ Le porteur de projet doit être un personnel statutaire chercheur, de l'Enseignement Supérieur (Maitre de conférences ou Professeur d'une Université de la Région Auvergne-Rhône-Alpes), des organismes de recherche, (Ingénieur de Recherche, Chargé de Recherche ou Directeur de Recherche, d'un EPST ou d'un EPIC), des Centres de Lutte contre le Cancer (CLCC), de la fonction hospitalière (MCU-PH, PU-PH ou PH d'un CHU ou d'un CHR de la Région Auvergne-Rhône-Alpes).
- ❑ Un chercheur post-doctorant ne peut pas être porteur ou co-porteur de projets.

- ❑ Le montant maximum du financement pour un projet **MONO-EQUIPE (PME)** est de 35.000 €/ an et 60.000 €/ 2 ans.
- ❑ Le montant maximum du financement pour un projet **PLURI-EQUIPES (PPE)** est de 25.000 €/ an et 50.000 €/ 2 ans par équipe.
- ❑ Le montant maximum total du projet ne peut excéder 100 000€ sur 2 ans.
- ❑ Pour pouvoir soumettre, l'équipe ne doit pas déjà bénéficier d'une labellisation FRM, ARC ou d'une aide financière ERC. Dans le cas d'une équipe labélisée « Ligue Nationale Contre le Cancer », seront éligibles les projets considérés comme émergents portés par un chercheur ne faisant pas partie de l'organigramme de la labélisation.
- ❑ Le porteur de projet doit consacrer au moins **20%** de son temps de recherche au projet. La réalisation du projet doit impliquer au moins un chercheur (statutaire ou temporaire) y consacrant au moins **50%** de son temps de recherche.
- ❑ Les financements accordés sont à utiliser dans les 18 mois qui suivent leur attribution. Ils peuvent être utilisés pour des achats de réactifs, de petits matériels, pour une contribution à l'achat de gros équipements ou pour des prestations de services externes ou internes (ex biostatisticiens).
- ❑ Les rémunérations des Attachés de Recherche Clinique et la gratification des étudiants (BTS, DUT, Bachelor et Master) sont éligibles à un financement par la CCAURA.
- ❑ Les rémunérations des doctorants, post doctorants, chefs de projets et techniciens ne sont pas éligibles.
- ❑ Concernant les consommables et les frais de fonctionnement, une description prévisionnelle devra être donnée. Il ne sera pas attribué de dotation forfaitaire.
- ❑ Des frais de mission dans la limite de 5% du financement sont acceptés, sur présentation de justificatifs de mission.
- ❑ Les bénéficiaires s'engagent à signifier le soutien de la Ligue Contre Le Cancer dans les publications, comptes-rendus officiels ou présentations sous la forme suivante « *ce projet a été soutenu par le Comité Départemental de [...] de la Ligue Contre Le Cancer* » ou sa traduction en anglais.
- ❑ Les frais de gestion et d'hébergement de l'organisme gestionnaire sont inéligibles.
- ❑ L'aide financière n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Les dossiers devront être demandés par mail auprès de la CCAURA à l'adresse générique suivante : CCAURA@ligue-cancer.net en précisant s'il s'agit d'un formulaire mono-équipe (PME) ou pluri-équipes (PPE)

Les dossiers complétés devront être ré-adressés par mail à la CCAURA (CCAURA@ligue-cancer.net) sous la forme d'un fichier unique au format PDF (taille inférieure ou égale à 3 MO), au plus tard le 24/04/2026 minuit.

Notice explicative

1- Aide financière :

-  Pour toute demande d'aide financière, vous devez remplir le formulaire Internet, générer un fichier pdf unique qui doit être envoyé à la CC-AURA : ccaurea@ligue-cancer.net avant la date limite de dépôt.
-  Le versement d'une aide financière, suivant les Comités départementaux, s'effectue soit par chèque, soit par virement à l'organisme de tutelle indiqué par le demandeur et après établissement d'une convention (les comptes d'Associations sont exclus).
-  Les aides financières de recherche sont accordées pour une période de 18 mois à partir de la date de signature de la convention.
-  La délivrance des fonds sera précisée dans chaque convention établie avec l'organisme de tutelle.
-  Passée la période de 18 mois, à compter de la date de signature de la convention, toute somme non utilisée sera remboursée. Pour prolonger ce délai, le bénéficiaire doit adresser une demande écrite motivée avant l'expiration. Si le porteur n'a pas pu démarrer son projet dans les 18 mois, les fonds seront remboursés.
-  Aucune modification d'affectation de l'aide financière n'est acceptée. Les demandes de règlements doivent être conformes à la demande de financement initiale.
-  La **justification scientifique** des fonds utilisés devra être fournie a posteriori dans les 18 mois suivant le versement de l'aide financière. Elle se fera sous forme d'un compte rendu d'activité et un bilan des dépenses effectuées, l'état d'avancement du projet soutenu et l'énoncé des publications effectuées.
Celles-ci devront faire mention de l'aide du Comité départemental (Nous remercions le ou les Comités départementaux de la Ligue contre le cancer). Les chercheurs communiqueront les articles au format PDF.
-  La Ligue contre le cancer ne pourra prétendre à la propriété intellectuelle des résultats.

2- Pièces à envoyer par mail : ccaura@ligue-cancer.net

Les dossiers devront être compilés en un seul fichier PDF, dûment complété et signé.

A - Nouvelle Demande

- ☐ Impression du formulaire de demande rempli, daté et signé par :
 - ☐ le demandeur
 - ☐ le directeur ou chef de service

☐ Le Curriculum vitae du demandeur (2 pages maximum)

☐ Les objectifs, l'argumentaire, la méthodologie, l'état des travaux, les résultats attendus, la bibliographie (5 à 6 pages maximum).

☐ Un résumé "grand public" (dans un langage accessible au grand public, obligatoirement en français de 1000 caractères maximum, **espaces compris**) du projet de recherche (titre du projet, contexte de la recherche, retombées thérapeutiques, ...) qui pourra être communiqué aux donateurs ou au grand public.

☐ Liste des principales publications du laboratoire sur le domaine concerné par le projet (5 dernières années).

☐ Organigramme du laboratoire.

(Une attention particulière sera portée à l'organigramme et au pourcentage d'implication du personnel en équivalent temps de recherche)

☐ Coordonnées des autres équipes de recherche (uniquement Cas de Projet Multi-équipes)

☐ L'engagement du bénéficiaire de faire parvenir au terme de l'utilisation de l'aide financière :

- Un rapport d'activité scientifique sur le résultat des recherches entreprises ;
- Un compte rendu financier de l'emploi des fonds reçus certifié conforme par l'établissement.

B – Cas de Renouvellement d'aide financière :

Pour une demande de renouvellement d'aide financière d'un projet sur 2 ans, accordée en 2025 et sans changement de projet, ni d'équipe, vous devez demander le formulaire de mi-parcours au secrétariat partagé à l'adresse : CCAURA@ligue-cancer.net, compiler un fichier PDF (*rapport à mi-parcours*) et nous le retourner au plus tard, le 15 septembre 2026.

RAPPEL : LA DEMANDE DOIT ETRE FAITE PAR MAIL AVANT LE 24/04/2026

L'évaluation des dossiers est effectuée par un Conseil Scientifique Régional composé d'experts de la région et hors région, tout dossier incomplet, hors critères d'éligibilité, ou envoyé hors délais ne sera pas examiné.

Le fait de déposer une demande d'aide financière aux Comités de la Ligue Contre le Cancer a valeur d'acceptation des conditions citées ci-dessus.